

LOI EVIN : UNE COUVERTURE SANTÉ RÉGLEMENTAIRE LIMITÉE ET PEU FLEXIBLE

La loi EVIN permet aux futurs retraités d'adhérer aux mêmes niveaux de garanties que ceux qu'ils avaient en tant qu'actifs dans l'entreprise, avec cependant des limitations :

- **Des cotisations coûteuses avec le temps** : cotisation supportée à 100% par le salarié la première année, augmentation de 25 % l'année suivante puis de 50 % la troisième année et enfin tarifs libres les années suivantes.
- **Seul l'ancien salarié peut y adhérer** (exclusion des ayants-droits).
- **Des services non inclus** (téléconsultation, assistance, 2^e avis médical, etc...).

**FACE À CE CONSTAT, IPECA PROPOSE UNE
SOLUTION FLEXIBLE ET NON LIMITATIVE**

LES ENGAGEMENTS D'IPECA



- **Des cotisations et garanties qui n'évoluent pas en fonction de l'âge :**
contrairement à la loi Evin où les cotisations augmentent avec l'âge, le bénéfice de la solidarité spécifique s'applique à l'ensemble des anciens salariés sans notion d'âge.
- **Un très haut niveau de service :**
assistance, accompagnement au deuil, action sociale, téléconsultation médicale, 2^e avis médical, opticien en ligne, ...etc.
- **Des remboursements rapides facilités par des outils simples :**
 - espace en ligne
 - application mobile **MyIPECA**

UNE EFFICACITÉ MISE AU SERVICE DE L'ADHÉRENT

- **Une gestion des remboursements efficace et des réponses rapides :**
 - 3,2 jours de délai de traitement des prestations santé.
 - 94 % de taux de prise en charge des appels en moins de 1 mn.



- **La maîtrise et la connaissance du risque :**

Des protections réservées et dédiées, seuls les anciens salariés déjà couverts par IPECA peuvent adhérer aux régimes de santé et prévoyance proposés.

- **Une saine gestion :**

Des frais de gestion appliqués bien inférieurs aux moyennes du marché et permettant un rapport prix/prestations extrêmement concurrentiel.

- **La protection et la défense de vos intérêts :**

Les anciens continuent d'être représentés au sein du Conseil d'administration d'IPECA PRÉVOYANCE qui est composé, à parts égales, des représentants des entreprises adhérentes (Collège Adhérents) et des représentants des salariés et retraités (Collège Participants).

AU MOMENT DE LA RETRAITE LES GARANTIES
DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE CESSENT AU 1^{er} JOUR DU DÉPART

PRÉVOIR LE MAINTIEN DE SES COUVERTURES
AVANT LE DÉPART EN RETRAITE

AVEC DES CONTRATS SANTÉ MODULAIRES



PERFORMANCE 1, 2 et 3

Une gamme modulable qui s'adapte aux besoins

Gamme santé dite « Responsable* » et modulaire proposant 3 niveaux de couverture (Essentielle, Confort et Tranquillité) ainsi que 3 modules complémentaires de renfort :

- Module A : honoraires médicaux et hospitalisation
- Module B : optique et dentaire
- Module C : dentaire (hors nomenclature), panier automédication, médecines douces, ostéopathe, acupuncteur, diététicienne...

À noter : les modules de renfort peuvent être souscrit à tout moment avec un engagement de 24 mois.

**Un contrat de complémentaire santé responsable doit obligatoirement prendre en charge le ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier sans limitation de durée, les paniers « 100 % santé » en optique, prothèses dentaires et audioprothèses.*

AVEC UNE PRÉVOYANCE POUR MIEUX PROTÉGER VOTRE FAMILLE

IPECA HOSPI

Préparez une hospitalisation en toute sérénité

contrat proposant 3 niveaux de couvertures journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation (basique, intermédiaire et renforcée).

IPECA DÉCÈS ACCIDENTEL

Préservez l'avenir de vos proches contre les aléas de la vie

contrat permettant le versement d'un capital en cas de décès accidentel et l'indemnisation des frais d'obsèques pour toutes causes de décès.

3 niveaux de couvertures (basique, intermédiaire et renforcée) avec le choix d'un capital de 20 000 €, 50 000 € ou 100 000 €, ainsi que la couverture pour toutes causes de décès des frais d'obsèques jusqu'à 2500 €.



Contactez IPECA au
0 977 425 425 (tapez 2)
prix d'un appel local